



ARRÊTÉ **PORTANT MISE A JOUR** **DE LA CARTE COMMUNALE DE DOURIEZ**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles R 163-8,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2016 approuvant la Carte Communale de Douriez,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2017 portant approbation de la Carte Communale de Douriez,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur la commune de Douriez,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la carte communale de Douriez suite à l'instauration d'un périmètre soumis au Droit de Prémption Urbain,

ARRÊTE

Article 1 :

La Carte Communale de Douriez est mise à jour par le présent arrêté, conformément au document ci-annexé.

Article 2 :

La mise à jour de la Carte Communale a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie de Douriez et au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais et affiché pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées et en mairie de Douriez.

Fait à Beaurainville, le 19 FEV. 2024

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX